



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 25-2023

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2024, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 25-2023.

Règlement numéro 25-2023 vise la modification du règlement relatif au permis et certificat numéro 16-2003, afin de réviser le coût des permis de construction.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 22 janvier 2024 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 21 février 2024.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 25-2023, visant la modification du règlement relatif au permis et certificat numéro 16-2003 en affichant une copie entre 9 h et midi, le vingt-et-unième jour du mois de février de l'an 2024, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-et-unième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre.

Stéphane Giguère
Directeur général